

**DECISION N° 2024-90
DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL**

OBJET :

Contrat Arbofilets – Parc Emile Zola

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser une activité de type accrobranche dans le cadre de Denain-plage 2024.

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à la société **PASSION DES AVENTURES**, 72 rue de la sucrerie à LA NEUVILLE ROY, représentée par Monsieur DESSAINT Christophe qui propose : **La maintenance, réparation, contrôle de l'équipement et la gestion du Parcours Arbofilets sur le PARC EMILE ZOLA.**

Article 2 : Le Contrat inhérent et tout autre document relatif à cette prestation, déterminant les conditions d'intervention, seront signés par mes soins.
Le coût global du contrat s'élève à **33.600 € T.T.C.** comprenant l'ensemble des opérations nécessaire à la bonne marche de l'équipement pour l'été 2024.

Article 3 : Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

A DENAIN, le 30 mai 2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire

